



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Aulnay-la-Rivièr, dument convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle communale, sous la présidence de Madame LÉVY Véronique, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs LÉVY Véronique, BRETONNET Dominique, RACASSIN Gladys, GUERTON Patrice, BARBERON Benoit, GONCALVES José, HERBLOT Isabelle, VOITURIN Thierry, MURAT Pierre, SERGENT Isabelle, MANIGOLD Jacques, DELABROUILLE Virginie.

Absents excusés : Monsieur BECHU Thierry, Madame RIDOUX Estelle.

Absente : Madame CLOUSEAU Adeline.

Procuration : Madame RIDOUX Estelle à Madame RACASSIN Gladys.

Madame SERGENT Isabelle a été nommée secrétaire.

Madame le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour la délibération sur la vidéoprotection. Le conseil municipal donne son accord.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

2023.11.25 – Prix EAU – Facturation 2023

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le tarif (part variable et part fixe) de la facturation de l'eau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas changer les tarifs qui restent les suivants

- La part variable sera de 1,38 € par m³ d'eau
- La part fixe sera ajustée à la consommation selon le barème suivant :

Consommation m ³	Part fixe par compteur
0	0
1 à 40	12
41 à 80	16
81 à 120	23
121 à 160	28
161 à 200	33
201 à 240	38
241 à 280	43
Supérieure à 281	48

Délibération votée à l'unanimité.

2023.11.26 – Prix Assainissement - Facturation 2023

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de revoir le tarif de la facturation de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne faire aucune augmentation.

- La part variable reste à 2,55€ par m³ d'eau pour l'assainissement.

S'y ajoute la redevance pollution et la redevance collecte suivant les tarifs fixés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et reversées.

Délibération votée à l'unanimité.

2023.11.27 – Concessions Cimetières et Columbarium

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs 2024 des concessions du cimetière communal et des concessions dans le columbarium.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide de ne pas changer les tarifs qui restent les suivants :

	Durée	Superficie	Montant
Concession terrain			
Concession terrain	30 ans	2 m ²	200,00 €
Concession terrain	50 ans	2 m ²	275,00 €

Concession Columbarium

Concession Columbarium	30 ans		330,00 €
Concession Columbarium	50 ans		550,00 €

Délibération votée à l'unanimité.

2023.11.28 – Prix Location Salle des Aulnes

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs 2024 pour la location de la salle des Aulnes.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide de ne pas changer pour la location de la salle des Aulnes qui restent les suivants :

Durée	Montant
1/2 journée	130,00 €
½ journée suite à des obsèques	130,00 €
1 jour	230,00 €
2 jours	330,00 €

Tarifs applicables au **01/01/2024**

Caution : 1 000,00 € +70,00 € (pour le ménage)

Chèques encaissés en cas de problèmes constatés lors de l'état des lieux sortant.

Délibération votée à l'unanimité.

2023.11.29 – CONSEIL DÉPARTEMENTAL – Demande de Subvention – Concert du 7 octobre 2024

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de concert, prévu le 7 octobre 2024, à l'église d'Aulnay-La-Rivière pour le Festival de la Saint Léger organisé entre les communes d'Aulnay-La-Rivière et Ondreville sur Essonne.

La prestation retenue par la commune d'Aulnay-La-Rivière sera le concert « Du lyrique au jazz » pour un montant de 2 000,00€.

Madame le Maire indique que cet évènement peut être subventionné par le Conseil Départemental du Loiret, à hauteur de 60%, dans le cadre de la subvention « En scène ».

Après examen de ce projet,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **décide** de réaliser le projet de concert,
- **donne** pouvoir à Madame le Maire pour la signature du contrat,
- **demande** la subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret dans le cadre de la subvention « En scène ».

Délibération votée à l'unanimité.

2023.11.30 – EAU POTABLE – Interconnexion avec MANCHECOURT

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la demande de la préfecture de se mettre aux normes concernant le taux de nitrate élevé dans l'eau potable.

Considérant le contrat avec le bureau d'étude SAFEGE afin d'étudier les possibilités d'interconnexion avec d'autres fournisseurs d'eau potable, Considérant les divers rapprochement avec les communes concernées,

Considérant que l'interconnexion la plus favorable est celle avec la commune de Manchecourt,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Valide** l'intention de se rapprocher de la commune de Manchecourt,
- **Demande** de se raccorder au forage de Cognepuits situé près de l'ancienne gare de Manchecourt,
- **Charge** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération votée à l'unanimité.

2023.11.31 – EAU POTABLE – Association à la création du nouveau château d'eau RAMOULU – MARSAINVILLIERS SERMAISES MANCHECOURT

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les communes de RAMOULU – MARSAINVILLIERS SERMAISES et MANCHECOURT ont engagé une étude pour la création d'un château d'eau. Dans le cadre de notre demande d'interconnexion avec MANCHECOURT, il serait nécessaire de solliciter notre association à ce projet.

Madame le maire précise que les besoins en eau de la commune d'Aulnay-La-Rivière sont :

- 36000 m³ d'eau par an
- En période de pointe : 150 m³ d'eau par jour
- En période creuse : 70m³d'eau par jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Demande** de demander son association au projet du nouveau château d'eau RAMOULU – MARSAINVILLIERS – SERMAISES – MANCHECOURT,
- **Charge** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération votée à l'unanimité.

2023.11.32 – Prise en charges des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame Le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25% des 223 250€ de dépenses d'investissement 2023 soit à hauteur de 55 812€ avant l'adoption du Budget Primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise, jusqu'à l'adoption du BP 2024, Madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2024, hors restes à réaliser, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Délibération votée à l'unanimité.

2023.11.33 – ENR – Concertation de principe d'identification de zones d'accélération de production d'énergies renouvelables sur le territoire de la commune d'Aulnay-La-Rivière.

Considérant les caractéristiques du territoire de la commune d'Aulnay-La-Rivière, telles que retenues dans le cadre du PLUi (superficie de 1 614ha) à savoir :

- 1,15% des surfaces en zones naturelles protégées au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Écologiques, Faunistique et Floristique (ZNIEF et du réseau Natura 2000),
- 84,6% de terres arables,
- 9,3% de terres agricoles hétérogènes.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Se prononcent sur le principe d'identification de zones d'accélération de production d'énergies renouvelables sur le territoire de la commune pour les énergies suivantes de la façon suivante :
 - **Eolien** : position de principe défavorable (à la majorité par 9 contre et 3 pour),
 - **Solaire Photovoltaïque** : position de principe favorable en fonction de la nature et de l'orientation du bâti (bâtiments communaux). Une appréciation raisonnable des projets présentés dans le périmètre protégé du Château de Rocheplatte est également souhaitée ((à la majorité par 9 pour et 3 contre),
 - **Biomasse** : position de principe défavorable (à l'unanimité),
 - **Méthanisation** : position de principe favorable ((à la majorité par 10 pour et 2 contre),
 - **Géothermie** : position de principe favorable (à l'unanimité).

DM2023.11.01 – Equilibre entre 042 - 040

Madame le Maire rappelle que les opérations d'ordre doivent être équilibrées.

Ainsi concernant les opérations d'ordre de section à section (notamment les articles 68/28) :

Dépenses d'ordre de fonctionnement 042 = recettes d'ordre d'investissement 040

Il s'avère que les comptes 040 et 042 du budget Eau 2023 ne sont pas équilibrés.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative du budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder à la décision modificative suivante :

Fonctionnement	Réduction	Augmentation
61523	892	
6811		892

Décision modificative délibérée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe du changement de l'attribution Compensatoire à cause de la GEMAPI.
- Vidéoprotection : Projet de trois caméras sur la commune (rue du Paradis – Echainvilliers -Farault)
- PCS : Obligatoire pour notre commune. Après renseignement auprès de la Préfecture, il nous a été signalé que le DICRIM n'avait jamais été fait. Le DICRIM doit être fait avant le PCS.
Un questionnaire sera distribué aux élus et agents afin de les répartir en fonctions de leurs compétences.
- Eclairage public : Il est décidé que la tranche horaire de l'extinction de l'éclairage public sera de 22h00 à 6h00 en semaine et de 00h00 à 6h00 en week-end.
- Accueil des nouveaux arrivants : samedi 13 janvier 2024 à 15h00.
- Carnaval : réunion de préparation jeudi 30 novembre 2023 à 18h30.

- Niche pour les chiens : à faire au printemps.
- Bulletin Municipal : Il serait souhaitable de distribuer un bulletin municipal. La commission devrait se réunir.
- Remerciement : L'AFN ainsi que l'Association des résidents de la maison de retraite nous remercie pour la subvention communale qui leur a été octroyée

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt et une heures.